

SP SARCELLES
01.10.25

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 41.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 27 novembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
21 novembre 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Alain GOLETTO, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS.
21 novembre 2025	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Georgette BRAZIER (pouvoir à M. LECUYER), Georgette ROUSSY (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Jean-Claude PAGANELLI (pouvoir à Mme BUCHET), Conseillers Municipaux.
En exercice 19	
Présents 13	
Votants 17	Etaient absents : Martial VANDAMME, Joseph MELE.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme CORNET

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

**Election d'un
membre de la
Commission
SPORTS suite à
démission.**

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Les Commissions Municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

En raison de la démission d'un de ces membres, M. David CARDOSO, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, les membres étaient les suivants :

- M. Didier PREVOST
- M. Yves LECUYER
- M. William CADOR
- Mme Antonia CORNET
- M. David CARDOSO

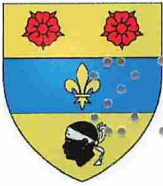
M. le MAIRE rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Transmise le

28 NOV. 2025

Affichée le

28 NOV. 2025



VILLE DE VEMARS

REUNION DU
25.03.20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n° 34/2020 relative à l'élection des membres de la Commission Sports, Associations, Fêtes & Cérémonies, Jeunesse,

Vu la délibération n° 51/2022 portant sur l'élection d'un nouveau membre suite à démission,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

Le/les candidat(s) suivant(s) s'étant présenté(s) :

- **Mme Marie-Christine COMONT**


Après avoir procédé à ladite élection à mains levées sur proposition de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS),**

- ✓ **PROCLAME** élue Mme **Marie-Christine COMONT** comme nouveau membre de la Commission SPORTS,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier